

COMITE REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON

CHALLENGE PROMOTIONNEL DES CLUBS REGIONAUX LANGUEDOC ROUSSILLON

Article 1 :

Le challenge promotionnel des clubs régionaux a pour but de contribuer à la promotion des clubs de notre région et de favoriser une meilleure confrontation de ces clubs.

Article 2 :

La labellisation des épreuves comptant pour le « Challenge promotionnel des clubs régionaux », se fera en proportion des épreuves déclarées au calendrier régional, avec en priorité les épreuves toutes catégories, puis les épreuves en 2^e catégories. Les organisateurs d'épreuves devront faire acte de candidature avant le 15 janvier 2011.

5 épreuves seront retenues pour l'année 2011 avec 1 épreuve par département.

Article 3 :

Les organisateurs d'épreuves 2^eme catégories retenus auront l'obligation d'ouvrir leur course aux coureurs de première catégorie de la région qui feront partis d'un club labélisé Division régionale.

Article 4 :

Les épreuves retenues sont réservées par ordre prioritaire suivant

Les clubs de division régionale du Languedoc Roussillon

Les clubs de divisions régionales et nationales des comités extérieurs

Les clubs non labélisés

Les coureurs individuels

Article 5 :

Les clubs qui obtiendront la labellisation de Division régionale ont l'obligation de participer a toutes les manches du challenge promotionnel des clubs régionaux et aux championnats régionaux route et clm. Ils constituent également le vivier du Club Région et les coureurs doivent honorer les sélections en équipes régionale et nationales

Article 6 :

Le Classement du Challenge promotionnel des clubs régionaux, sera établi par l'addition des points acquis par les coureurs à la place réelle des coureurs de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégorie et junior, suivant le barème suivant.

Epreuve d'une journée en ligne ou Contre la Montre Individuel :

les 30 premiers coureurs classés marqueront des points.

90	70	60	55	52	49	46	43	40	37
34	31	28	25	22	20	18	16	14	12
11	10	9	8	7	6	5	4	3	2

Epreuve d'une journée Contre La Montre par équipes – Classique Champagne Ardenne :

les 20 premières équipes classées marqueront des points.

100	90	82	74	66	60	54	48	42	36
32	28	24	20	16	14	12	10	8	6

Epreuve par étapes de deux jours – Boucles de l'Artois :

1^{er} jour : une épreuve en ligne (ou en circuit) :

les 20 premiers coureurs classés marqueront des points.

45	35	30	26	24	22	20	18	16	14
13	12	11	9	8	7	6	5	4	3

2^{ème} jour : Demi étape CLM Individuel et Demi étape en ligne (ou en circuit) :

les 20 premiers coureurs classés marqueront des points.

30	23	19	17	16	15	14	13	12	11
10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Classement général final :

les 30 premiers coureurs classés marqueront des points.

45	35	30	27	26	25	24	23	22	21
20	19	18	17	16	15	14	13	12	11
10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur
En cas d'égalité le club ayant totalisé le plus grand nombre de meilleures places sera déclaré vainqueur.

Lorsque les licenciés sont sélectionnés en équipe de France et ne peuvent de ce fait participer à une épreuve, le club se voit attribuer 20 points de bonification.

Article 7 :

L'encadrement sportif devra être assuré par un Directeur sportif titulaire au minimum d'un BF2 route minimum. Pour les clubs dont le directeur sportif ne sera pas titulaire d'un BF2 route minimum, l'équipe fera partie du tirage au sort des équipes non classées.

Article 8 :

Chaque épreuve en ligne se déroulant par équipe, le changement de roues et matériel entre équipiers est autorisé.

L'ordre des voitures fera l'objet d'un tirage au sort 1h avant le départ de chaque épreuve.

Pour la première épreuve :

1^{er} tirage au sort : les clubs représentés à la réunion dans le respect des dispositions de l'article 7

2^{ème} tirage au sort : les clubs non représentés à la réunion et ceux dont l'encadrement ne correspond pas aux dispositions de l'article 7.

Pour les épreuves suivantes :

Les clubs dans l'ordre de leur classement à l'issue de l'épreuve précédente, représentés lors de la réunion dans le respect des dispositions de l'article 7

Les clubs non classés présents à la réunion dans le respect des dispositions de l'article 7

Les clubs non représentés à la réunion.

Article 9 :

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'il aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relatif à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par le coureur lors de l'épreuve concernée.

Les points ainsi perdus par le coureur ne pourront en aucun cas être attribués à un autre coureur.

Article 10 :

Les trois premiers clubs seront récompensés lors de la soirée des champions, organisée par le Comité régional.